



SCHIZO?...OUI!
FAIRE FACE A LA SCHIZOPHRENIE
Secrétariat : 54 rue Vergniaud Bât D, 75013 PARIS
Téléphone : 01 45 89 49 44
Courriel : contactschizo@free.fr
Site : www.schizo-oui.com
Association agréée par le Ministère de la Santé

A

Madame Agnès Buzyn,
Ministre de la Solidarité et de la Santé
14, Avenue Duquesne 75350 Paris
et
Madame Nicole Belloubet,
Ministre de la justice
13, place Vendôme 75001 Paris

Objet : Malades psychiatriques en prison
Accès des malades psychiatriques aux soins.

Mesdames les Ministres,

Il n'est pas d'usage de s'adresser à deux ministres d'un même gouvernement dans le même courrier. Néanmoins, le sujet intéresse vos deux administrations.

Un « délit » plus ou moins grave a pu conduire au dépôt des personnes « étranges ». Elles sont inculpées et mises en prison en attendant leur procès.

Ces personnes qui apparaissent non dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui ne sont pas systématiquement présentées aux services psychiatriques. Parfois expertisées, reconnues malades, elles sont néanmoins trop souvent considérées « aptes » à rester en prison et à être jugées.

Ces malades n'ont pas su expliquer leurs troubles, leur entourage n'a pas su non plus faire prendre en considération leur état de santé, l'absence de prise en charge...

La « justice » suit donc son cours.

Police, juges d'instruction, considérant sans doute, que le délit n'est pas si grave et n'exposant pas généralement à une peine de prison longue, orientent le prévenu à l'abri ?... où il (elle) pourrait éventuellement rencontrer un psychiatre ou un médecin...

Le résultat de cette politique « pénale » en ce qui concerne les malades psychiatriques, est que les prisons françaises en sont pleines à craquer. Remplies aux 2/3 de leurs capacités par des personnes présentant des troubles psychiatriques au sens large et, pour la moitié d'entre elles, atteintes de maladies psychiatriques graves du type de la schizophrénie

Le séjour pourra être court, sans qu'aucun avis médical n'ait pu avoir été requis, faute de temps. Le séjour pourra être plus long et, normalement un(e) psychiatre pourra être sollicité(e) pour examiner le patient. Mais la prison n'est pas un hôpital. La personne incarcérée refuse le plus souvent tout examen et tout traitement car rien n'est obligatoire à cet égard en prison. De plus, elle n'est souvent pas en mesure de comprendre qu'elle est malade et aurait besoin de soins. Particularité que les familles ont appris à connaître et que les psychiatres nomment « anosognosie ».

La « Contrôleuse des lieux de privation de liberté » nommée à ce poste à l'unanimité des membres de la Commission des lois du Parlement, et représentant donc l'Etat, Madame Adeline Hazan, dénonce cette anomalie dans une interview du journal l'Humanité-dimanche en 2016, et récemment dans une longue interview sur France TV info. Elle estime que : « Ces personnes n'ont pas leur place en prison ».

Dans le même état d'esprit, les deux membres de l'Académie de médecine, les Professeurs Henri LÔO et Jean Pierre OLIE tous deux chefs de services de psychiatrie à l'hôpital Sainte Anne à Paris, publiaient déjà, le 10 Août 2005, dans le journal Le Monde, un article explicite :

« ...Bien des juges d'application des peines peuvent attester de ces situations où ils voient les pathologies psychiatriques graves devenir plus graves encore après incarcération, et ce malgré la bonne volonté de quelques psychiatres et infirmiers travaillant au sein de la prison... Que penser d'une société capable d'accepter que des hommes et des femmes malades aillent en prison en prenant l'alibi d'une présence médicale au sein d'établissements pénitentiaires ?... En réalité, les malades orientés vers les prisons étaient déjà marginalisés... Souvent, l'institution psychiatrique les avait déjà abandonnés. ».

Le « manque de places en prison » dont les médias nous abreuvent est une hypocrisie totale. Notre association considère que les projets de construire actuellement des dizaines de milliers de nouvelles places en prison sont hors de propos. Ce qui est urgent, c'est de soigner les personnes psychiatriques malades avant qu'elles ne deviennent assez malades pour en arriver à une orientation juridictionnelle avec emprisonnement, orientation particulièrement néfaste pour elles. Nous considérons donc que la continuation de cette politique est non seulement injuste et inhumaine mais de plus inutile en matière de sécurité publique. Elle n'est pas digne de notre société évoluée.

Nous sommes persuadés que notre avis trouvera une oreille attentive au sort des malades que nous sommes ou au sort des malades que nous accompagnons. Ils ne doivent plus devenir, ipso facto, des justiciables au regard de l'absence de soins. Cela est du ressort de vos ministères, accompagnés en cela par le gouvernement pour les mesures d'accompagnement (logement, foyer pour les malades les plus graves, travail pour ceux qui le peuvent).

Dans l'immédiat, mettre en place pour ces malades, les mesures adéquates qui s'imposent :

- les diagnostiquer, en faisant coopérer l'entourage, les médecins, les SAMU, les forces de l'ordre, les pompiers etc...
- les soigner, plus volontiers hors les murs, comme c'est possible le plus souvent, et en temps voulu.

La continuation et l'aggravation de cette politique carcérale, et de fait « asilaire », d'un autre temps devant être évitée à tout prix, nous vous invitons à faire collaborer vos deux administrations à cet égard.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres, l'expression de notre plus haute considération.

Signature du Président

Matthieu de Vilmorin

Paris 1^{er} décembre 2017